



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts  
Ruelle de Notre-Dame 2, CP, 1701 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Direktion der Institutionen und der Land-  
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11  
diaf-sg@fr.ch, www.fr.ch/diaf

Aux autorités et  
organisations concernées

*Fribourg, le 21 janvier 2016*

## **Avant-projet d'ordonnance modifiant le règlement d'exécution de la loi sur les communes (procédure de vote au scrutin secret) – Consultation**

Mesdames,  
Messieurs,

Dans sa séance du 12 janvier 2016, le Conseil d'Etat a promulgué la loi du 19 novembre 2015 modifiant la loi sur les communes (LCo, RSF 140.1) (ROF 2015\_117). Cette révision partielle portait avant tout sur la possibilité d'introduire le vote électronique pour le conseil général.

Les modifications LCo décidées par le Grand Conseil demandent une adaptation du règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) en ce qui concerne la procédure de vote lorsque le scrutin secret a été demandé. Cette adaptation concerne toutes les communes. La solution proposée s'inspire de la pratique et se limite à l'essentiel. Vous trouverez, en annexe, l'avant-projet d'ordonnance en français et en allemand ainsi que le rapport explicatif dans les deux langues.

Dès lors, nous vous invitons à faire part de vos éventuelles remarques d'ici au **15 avril 2016** par courrier à l'adresse suivante : Service des communes, Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg, ainsi que sous forme électronique à l'adresse [scom@fr.ch](mailto:scom@fr.ch).

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Marie Garnier  
Conseillère d'Etat, Directrice

### **Annexes**

—  
Avant-projet d'ordonnance  
Rapport explicatif  
Liste des destinataires